



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-067

PUBLIÉ LE 14 MARS 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-08-006 - Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-84 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'ARRAS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 4
R32-2019-03-08-002 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-76 du 8 mars 2019, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CORBIE (3 pages)	Page 8
R32-2019-03-08-001 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-77 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHAUNY (3 pages)	Page 12
R32-2019-03-08-005 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-78 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE (3 pages)	Page 16
R32-2019-03-08-004 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-80 modifiant l'arrêté du 26 mars 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS (3 pages)	Page 20
R32-2019-03-08-003 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-81 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-60 du 6 novembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (3 pages)	Page 24
R32-2018-12-18-020 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/214 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 au Centre Hospitalier Universitaire de Lille (Finess n°590780193) (6 pages)	Page 28
R32-2018-12-04-021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/194 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA POLYCLINIQUE DU PARC SAINT SAULVE (FINESS N°590782298) (3 pages)	Page 35
R32-2018-12-17-033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/199 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N°020000063) (4 pages)	Page 39
R32-2018-12-17-021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/213 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N°600100713) (4 pages)	Page 44
R32-2018-12-18-011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/214 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N°590780193) (6 pages)	Page 49

R32-2018-12-18-010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCMMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/207 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION  
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN  
(FINESS N°590780227) (3 pages)

Page 56

R32-2018-12-17-011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCMMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/208 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION  
REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D ARRAS (FINESS  
N°620100057) (5 pages)

Page 60

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-08-006

Arrêté DOS-SDE-GRH-2019-84 modifiant l'arrêté du 17  
décembre 2018 fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du Centre hospitalier d'ARRAS  
(Pas-de-Calais)

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2019-84 MODIFIANT L'ARRETE DU 17 DECEMBRE 2018  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/033 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Arras ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2018-69 du 17 décembre 2018 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2018-24 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Arras ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Christine BARBIER par le syndicat Force Ouvrière et de Monsieur Denis GAILLET par le syndicat Solidaires Unitaires Démocratiques Santé-Sociaux, en qualité de représentants des organisations syndicales ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arras est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Etienne MARTINOT et Madame Christine BARBIER, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Christine BARBIER et Monsieur Denis GAILLET, représentants désignés par les organisations syndicales. ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **8 - MARS 2019**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

  
La Sous-Directrice

**Magali LONGUEPEE**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'Arras, et Madame Nicole CANLERS représentante de la commune d'Arras ;
- Madame Françoise ROSSIGNOL et Monsieur Didier MICHEL, représentants de la communauté urbaine d'Arras ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

#### 2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Marc BROUILLARD et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Angélique CAUDRON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine BARBIER et Monsieur Denis GAILLET, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Didier VANQUELEF et Madame Marianne RIVIERE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Francis HENNEBELLE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard PEZE (Ligue contre le Cancer) et Monsieur André BOUZIGUES (UDAF) représentants des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Arras ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-08-002

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-76 du 8 mars 2019,  
modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de CORBIE

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-76 MODIFIANT L'ARRETE DU 21 DECEMBRE 2018  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
CORBIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/36 du 07 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-65 du 21 décembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie ;

Vu la décision du 3 décembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Corbie ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Ludivine MILLEVILLE par la Confédération Française du Travail – santé sociaux Somme en qualité de représentante des organisations syndicales au conseil de surveillance ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie est modifié comme suit :

La phrase « Madame Dorothée GENTILHOMME, représentante désignée par les organisations syndicales » est remplacée par la phrase « Madame Ludivine MILLEVILLE, représentante désignée par les organisations syndicales »

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

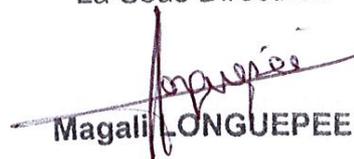
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Corbie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le      - 8 MARS 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Sous Directrice

  
Magali LONGUEPEE

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain BABAUT, représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Philippe GOSSELIN, représentant de la communauté de communes du Val de Somme ;
- Madame Virginie CARON-DECROIX, représentante du Conseil départemental de la Somme.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Mouna DAMI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Astrid LEFEVRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Ludivine MILLEVILLE, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Alexandre DELAVIERE, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Anne-Marie TABUTEAU et Monsieur Bruno EHRHARDT en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-08-001

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-77 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHAUNY

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-77 MODIFIANT L'ARRETE DU 3 MARS 2017  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/9 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/9 bis du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-11 du 3 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny ;

Vu la décision du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Chauny ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Madame Laurence MASCOLI par le Syndicat Force Ouvrière en qualité de représentante des organisations syndicales au conseil de surveillance ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny, est modifié comme suit :

La phrase « - Madame Gisèle RIGAUT, représentante désignée par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

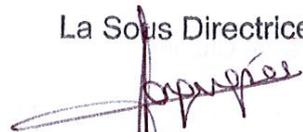
### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le      **→ 8 MARS 2019**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Sous Directrice



**Magali LONGUEPEE**

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alban DELFORGE, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Bernard BRONCHAIN, représentant de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- Monsieur Luc LANOUILH, représentant du Conseil départemental de l'Aisne,

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le Docteur Catherine LETRILLARD, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur Gilles BOUTANTIN (UDAF) et Monsieur Philippe BONHEMME, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-08-005

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-78 modifiant l'arrêté du 12  
septembre 2018, fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
d'ABBEVILLE

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-78 MODIFIANT L'ARRETE DU 12 SEPTEMBRE 2018  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER  
D'ABBEVILLE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/33 du 07 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-63 du 12 septembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

Vu la décision du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier d'Abbeville ;

Considérant la désignation de Monsieur Pascal MACCREZ par la Confédération Générale du Travail et de Madame Sylvie MICEK par la Confédération Française Démocratique du Travail, en qualité de représentants des organisations syndicales au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 septembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville est modifié comme suit :

La phrase « Madame Dorothee DUMONT et Madame Corinne BAILLEUL en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales » est remplacée par la phrase « Monsieur Pascal MACCREZ et Madame Sylvie MICEK en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ».

### **Article 2** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le            - 8 MARS 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Sous Directrice  
  
Magali LONGUEPEE

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Madame Marie MICHAUT et Monsieur Patrick LAMEILLE, en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Nicolas DUMONT et de Madame Anne-Marie DORION en qualité de représentants de la communauté de communes de l'Abbevillois,
- Monsieur Stéphane DECAYEUX en qualité de représentant du Conseil départemental de la Somme,

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- Madame Catherine PETIT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Ahmed BERAMI et Monsieur le docteur Olivier LELEU en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Sylvie MICEK et Monsieur Pascal MACCREZ en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales,

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- Monsieur le docteur Jean COMBES et Madame Marie-Eve PRUVOT en qualité de personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Madame Chantal WIRQUIN-PORTIER et Monsieur Jacques PIPROT, représentants l'ADAPEI en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Pierre HORVILLE en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-08-004

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-80 modifiant l'arrêté du 26 mars 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-80 MODIFIANT L'ARRETE DU 26 MARS 2018  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/35 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-14 du 26 mars 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Grégory LEDUC et de Madame DHONDT Florence par le Syndicat Force Ouvrière en qualité de représentants des organisations syndicales au conseil de surveillance ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 mars 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens est modifié comme suit :

La phrase « Madame Christine QUILLET et Monsieur Grégory LEDUC, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Grégory LEDUC et Madame Florence DHONDT, représentants désignés par les organisations syndicales ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice générale du Centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le     **– 8 MARS 2019**

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous Directrice

  
**Magali LONGUEPEE**

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURE, représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Monsieur Jean-René HEMART, représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Nicole CORDIER, représentante du Conseil départemental de l'Oise,
- Madame France FONGUEUSE représentante du Conseil départemental de la Somme,
- Madame Monique RYO, représentante du Conseil régional Hauts-de-France Nord – Pas-de-Calais – Picardie

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Jean GONDRY et Monsieur le Docteur Kamel MASMOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Anne HAVET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Grégory LEDUC et Madame Florence DHONDT, représentants désignés par les organisations syndicales,

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Mohammed BENLAHSEN et Monsieur le Docteur Claude BILLARD en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association AIR de Picardie) et Madame Sophie FERNANDES (Association des Paralysés de France), en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Pierre LACOUR en tant que personnalité qualifiée désignée par le Monsieur le Préfet de la Somme

En outre, participe avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance de l'établissement susmentionné, Madame Marie-José GRARE, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies,

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-08-003

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-81 modifiant l'arrêté  
DOS-SDES-GRH-2018-60 du 6 novembre 2018 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-81 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-60 DU 6 NOVEMBRE 2018  
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
SAINT-QUENTIN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-60 du 6 novembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Considérant la désignation de Monsieur Yannick MARTIN par le Syndicat Autonome des hospitaliers de Saint-Quentin, et de Monsieur Philippe HACHET par le syndicat Confédération Générale du Travail, en qualité de représentants des organisations syndicales ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 novembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est modifié comme suit :

La phrase « Madame Sylvie L'ENFANT et Monsieur Philippe HACHET, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Yannick MARTIN et Monsieur Philippe HACHET, représentants désignés par les organisations syndicales ».

### Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

### Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### Article 4 :

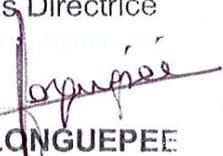
Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 8 MARS 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Sous Directrice

  
Magali LONGUEPEE

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

#### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ et Monsieur Christian HUGUET, représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Françoise JACOB et Monsieur Jean-Michel BERTONNET, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;
- Madame Pascale GRUNY, représentante du Conseil départemental.

#### 2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Catherine CHELAIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Béatrice BERTEAUX et Monsieur le Docteur Bernard DRON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Yannick MARTIN et Monsieur Philippe HACHET, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Monsieur le docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Madame Marie-Odile CASTELAIN, (Association JALMAV) et Monsieur Denis CARLIER (Union départementale de la confédération syndicale des familles) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ;
- Madame Françoise MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne.

En outre, siège en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins longue durée, avec voix consultative, Monsieur René RHODE.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-18-020

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/214 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional applicable en 2018 au Centre  
Hospitalier Universitaire de Lille (Finess n°590780193)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/214  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N°590780193)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour un accompagnement dans le cadre du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) du 16 novembre 2018 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/69 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/155 du 19 octobre 2018 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/69 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/155 du 19 octobre 2018.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier Universitaire de Lille est fixé à **25 920 867 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 298 307 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n° 2.1.7) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif du Programme National pour la Sécurité des Patients - retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse) (imputation budgétaire n° 2.3.17) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **449 249 euros, dont 449 249 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n°3.1.3) sont fixés à **732 689 euros, dont 732 689 euros de crédits complémentaires**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **73 680 euros, dont 73 680 euros de crédits complémentaires**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **3 583 011 euros, dont 672 689 euros de crédits complémentaires**.

**Article 10 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés **308 789 euros, dont 250 000 euros de crédits complémentaires.**

**Article 11 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **4 000 000 euros, dont 4 000 000 euros de crédits complémentaires.**

**Article 12 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

**Article 13 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 14 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 15 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 16 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

18 DEC. 2018

Fait à Lille, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/214 AU TITRE DU FIR 2018 prise le**

18 DEC. 2018

N° FINESS **590780193**

Nom de l'établissement : **CHU de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		162 706	02/08/2018
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		518 867	02/08/2018
1.5.2	Consultations mémoires		601 738	02/08/2018
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	Maison Des Adolescents	176 000	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000	02/08/2018
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		323 021	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		126 773	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	595 240	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		477 388	02/08/2018
2.3.12	Carences ambulancières		1 138 711	02/08/2018
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850	02/08/2018
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Animation de la filière amont	110 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 176 828	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381	02/08/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	37 500	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	60 000	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	992 067	19/10/2018
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	1 8 DEC. 2018
2.3.17	PNSP retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)	Prévention de la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	50 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	100 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	45 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Appel à projets 2018 - dispositif de prise en charge globale du psycho traumatisme	100 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Dispositif SYNAPSE : Trajectoire et ROR (janv-avril 2018)	204 249	1 8 DEC. 2018
3.1.3	Structures de régulation libérale	PDS Régulation libérale du nord	636 416	1 8 DEC. 2018
3.1.3	Structures de régulation libérale	PDS Régulation libérale du nord : 2 ARM en nuit profonde pour le SAMU 59	87 000	1 8 DEC. 2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.1.3	Structures de régulation libérale	PDS Régulation libérale du nord : renfort régulation libérale samedi matin en hiver	9 273	1 8 DEC. 2018
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Accompagnement dans le cadre de la mise en place de la fonction achat mutualisée en GHT et d'un travail d'optimisation des bases de données des établissements du GHT Lille Métropole Flandre Intérieur	73 680	1 8 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Enveloppe Innovation : projet Séquençage Très Haut Débit	480 000	1 8 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture santé : appel à projet 2018	16 000	1 8 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Néphronor	76 689	1 8 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Projet Centre d'expertise de la mort subite / affichage chantier 11 PRS2	100 000	1 8 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale : démarrage du projet (recrutement et formation)	50 000	1 8 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Unité Mobile d'Assistance Circulatoire	200 000	1 8 DEC. 2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement de la mise en œuvre du projet de sécurisation et modernisation des activités de pharmacie et du démarrage de l'activité de chirurgie cardio-infantile	4 000 000	1 8 DEC. 2018
		<b>Total :</b>	<b>25 920 867</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-04-021

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/194 AU TITRE DU  
FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE  
EN 2018 A LA POLYCLINIQUE DU PARC SAINT  
SAULVE (FINESS N°590782298)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/194  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 A LA  
POLYCLINIQUE DU PARC SAINT SAULVE (FINESS N°590782298)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n°2 du budget annexe FIR ARS en date du 24 septembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la POLYCLINIQUE DU PARC SAINT SAULVE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018 conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE DU PARC SAINT SAULVE en date du 16 octobre 2018 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 à la POLYCLINIQUE DU PARC SAINT SAULVE est fixé à **36 087 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **36 087 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

**Article 4 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**- 4 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/194 AU TITRE DU FIR 2018 prise le**

**- 4 DEC. 2018**

N° FINESS : 590782298

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DU PARC SAINT SAULVE

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/26 du 18 avril 2018				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	207 450	18/04/2018
<b>Total :</b>			<b>207 450</b>	

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/194				
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	36 087	<b>- 4 DEC. 2018</b>
<b>Total :</b>			<b>36 087</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-033

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/199 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE  
EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT  
QUENTIN (FINESS N°020000063)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/199**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N°020000063)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le Centre Hospitalier de SAINT QUENTIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour un accompagnement dans le cadre du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) du 22 octobre 2018 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/102 du 02 août 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/172 du 19 octobre 2018 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/102 du 02 août 2018 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/172 du 19 octobre 2018.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de Saint Quentin est fixé à **6 183 264 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **371 072 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **137 097 euros, dont 137 097 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **25 760 euros, dont 25 760 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **208 215 euros, dont 208 215 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/199 AU TITRE DU FIR 2018 prise le**

**17 DEC. 2018**

N° FINESS : 020000063

Nom de l'établissement : CH SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		185 150	02/08/2018
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		387 942	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	60 406	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	RCP	21 000	02/08/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		200 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 195 000	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissements hors plans nationaux		2 647 424	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	100 676	19/10/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	<b>17 DEC. 2018</b>
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	<b>17 DEC. 2018</b>
2.7	Autres missions 2	Dispositif SYNAPSE : Trajectoire et ROR	57 097	<b>17 DEC. 2018</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Financement des travaux sur les bases de données des établissements du GHT Aisne Nord et de l'organisation des réunions dans le cadre du programme PHARE	25 760	17 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	208 215	17 DEC. 2018
		<b>Total :</b>	<b>6 183 264</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-021

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/213 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE  
EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS  
(FINESS N°600100713)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/213**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N°600100713)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le Centre Hospitalier de BEAUVAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour un accompagnement dans le cadre du programme performance hospitalière pour des achats responsable (PHARE) conclue en date du 12 novembre 2018 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/39 du 12 juillet 2018, DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/111 du 02 août 2018, DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/176 du 19 octobre 2018 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/39 du 12 juillet 2018, DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/111 du 02 août 2018, DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/176 du 19 octobre 2018.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier de Beauvais est fixé à **5 664 539 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **255 845 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **27 120 euros, dont 27 120 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **290 725 euros, dont 148 725 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 DEC. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/213 AU TITRE DU FIR 2018 prise le**

**17 DEC. 2018**

N° FINESS : 600100713

Nom de l'établissement : CH BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.12	Carences ambulancières		1 768 340	12/07/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Poste de coordonnateur régulation ambulancière - régularisation année 2017	71 000	12/07/2018
1.5.2	Consultations mémoire		174 180	02/08/2018
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		396 375	02/08/2018
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		173 207	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	45 350	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	42 000	02/08/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		269 508	02/08/2018
3.3.3	Permanence de soins en établissements publics		1 992 500	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Poste de coordonnateur régulation ambulancière - année 2018	71 000	02/08/2018
4.2.8	Aide à l'investissement hors plans nationaux		300 000	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	75 584	19/10/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	17 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	17 DEC. 2018
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Financement des travaux sur les bases de données des établissements du GHT Oise Ouest et Vexin et d'un accompagnement dans le cadre de la mise en place de la fonction achat mutualisée en GHT	27 120	17 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagé	148 725	17 DEC. 2018
<b>Total :</b>			<b>5 664 539</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-18-011

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/214 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE  
EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N°590780193)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/214  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N°590780193)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour un accompagnement dans le cadre du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) du 16 novembre 2018 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/69 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/155 du 19 octobre 2018 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/69 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/155 du 19 octobre 2018.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier Universitaire de Lille est fixé à **25 920 867 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 298 307 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n° 2.1.7) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif du Programme National pour la Sécurité des Patients - retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse) (imputation budgétaire n° 2.3.17) sont fixés à **50 000 euros, dont 50 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **449 249 euros, dont 449 249 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n°3.1.3) sont fixés à **732 689 euros, dont 732 689 euros de crédits complémentaires**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **73 680 euros, dont 73 680 euros de crédits complémentaires**.

**Article 9 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **3 583 011 euros, dont 672 689 euros de crédits complémentaires**.

**Article 10 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés **308 789 euros, dont 250 000 euros de crédits complémentaires.**

**Article 11 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **4 000 000 euros, dont 4 000 000 euros de crédits complémentaires.**

**Article 12 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

**Article 13 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 14 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 15 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 16 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

18 DEC. 2018

Fait à Lille, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et  
par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/214 AU TITRE DU FIR 2018 prise le**

18 DEC. 2018

N° FINESS **590780193**

Nom de l'établissement : **CHU de Lille**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.2.1	Dépistage néonatal de la surdité		162 706	02/08/2018
1.2.27	Centres régionaux de dépistage néonatal		518 867	02/08/2018
1.5.2	Consultations mémoires		601 738	02/08/2018
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	Maison Des Adolescents	176 000	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		650 000	02/08/2018
2.3.3	Equipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		323 021	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		126 773	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	595 240	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		137 500	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		477 388	02/08/2018
2.3.12	Carences ambulancières		1 138 711	02/08/2018
2.3.22	Prise en charge des infections ostéo-articulaires	Valorisation des RCP	61 850	02/08/2018
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	Animation de la filière amont	110 000	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		11 176 828	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Pôle de référence de l'enfance en danger	153 381	02/08/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	37 500	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	60 000	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	22 749	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	40 000	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise aux normes des réanimations	1 400 327	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chambre mortuaire	596 130	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste IDE (campagne hivernale)	20 000	02/08/2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	992 067	19/10/2018
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	1 8 DEC. 2018
2.3.17	PNSP retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)	Prévention de la iatrogénie médicamenteuse par la mise en place d'un progiciel	50 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	100 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	45 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Appel à projets 2018 - dispositif de prise en charge globale du psycho traumatisme	100 000	1 8 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Dispositif SYNAPSE : Trajectoire et ROR (janv-avril 2018)	204 249	1 8 DEC. 2018
3.1.3	Structures de régulation libérale	PDS Régulation libérale du nord	636 416	1 8 DEC. 2018
3.1.3	Structures de régulation libérale	PDS Régulation libérale du nord : 2 ARM en nuit profonde pour le SAMU 59	87 000	1 8 DEC. 2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
3.1.3	Structures de régulation libérale	PDS Régulation libérale du nord : renfort régulation libérale samedi matin en hiver	9 273	1 8 DEC. 2018
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Accompagnement dans le cadre de la mise en place de la fonction achat mutualisée en GHT et d'un travail d'optimisation des bases de données des établissements du GHT Lille Métropole Flandre Intérieur	73 680	1 8 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Enveloppe Innovation : projet Séquençage Très Haut Débit	480 000	1 8 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture santé : appel à projet 2018	16 000	1 8 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Néphronor	76 689	1 8 DEC. 2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Projet Centre d'expertise de la mort subite / affichage chantier 11 PRS2	100 000	1 8 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Régulation régionale périnatale : démarrage du projet (recrutement et formation)	50 000	1 8 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Unité Mobile d'Assistance Circulatoire	200 000	1 8 DEC. 2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement de la mise en œuvre du projet de sécurisation et modernisation des activités de pharmacie et du démarrage de l'activité de chirurgie cardio-infantile	4 000 000	1 8 DEC. 2018
		<b>Total :</b>	<b>25 920 867</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-18-010

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCMET  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/207 AU TITRE DU  
FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE  
EN 2018 AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN  
CARVIN (FINESS N°590780227)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/207**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU**  
**GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS N°590780227)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 12 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour un accompagnement dans le cadre du programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) du 25 octobre 2018 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/70 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/156 du 19 octobre 2018 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/70 du 02 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/156 du 19 octobre 2018.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN est fixé à **4 793 520 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **122 141 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **80 000 euros, dont 80 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsables (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **8 400 euros, dont 8 400 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **33 741 euros, dont 33 741 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/207 AU  
TITRE DU FIR 2018 prise le 18 DEC. 2018**

N° FINESS : **590780227**

Nom de l'établissement : **GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		194 407	02/08/2018
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		310 000	02/08/2018
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		120 375	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 353	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 124 707	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Garde supplémentaire d'anesthésie	178 395	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	14 048	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565	02/08/2018
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	38 922	19/10/2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	18 DEC. 2018
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	30 000	18 DEC. 2018
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Accompagnement pour l'évaluation de la performance du circuit médicament	8 400	18 DEC. 2018
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	33 741	18 DEC. 2018
<b>Total :</b>			<b>4 793 520</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-17-011

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCMET  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/208 AU TITRE DU  
FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE  
EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D ARRAS  
(FINESS N°620100057)**



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/208**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018 AU**  
**CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N°620100057)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, D.1435-36-1 et D.1435-36-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 2 mai 2018 modifié fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2018 ;

Vu le budget rectificatif n° 3 du budget annexe FIR ARS en date du 29 novembre 2018 consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2018 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 3 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 13 janvier 2014 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier d'ARRAS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour un accompagnement dans le cadre du programme performance hospitalière pour des achats responsable (PHARE) du 6 novembre 2018 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/91 du 2 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/152 du 19 octobre 2018 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/91 du 2 août 2018 et n° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/152 du 19 octobre 2018.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2018 au Centre Hospitalier d'Arras est fixé à **8 400 816 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **873 734 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (imputation budgétaire n°2.1.7) sont fixés à **70 000 euros, dont 70 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des médecins correspondants SAMU (imputation budgétaire n° 2.3.11) sont fixés à **35 000 euros, dont 35 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des autres missions 2 pour la prévention des tensions hospitalières (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **95 000 euros, dont 95 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 7 :** Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des structures de régulation libérale (imputation budgétaire n°3.1.3) sont fixés à **669 710 euros, dont 669 710 euros de crédits complémentaires**.

**Article 8 :** Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif du programme performance hospitalière pour des achats responsable (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **4 024 euros, dont 4 024 euros de crédits complémentaires**.

**Article 9 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2018.

**Article 10 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 11 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 12 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 13 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**



**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2018/208 AU TITRE DU FIR 2018 prise le**

17 DEC. 2018

N° FINESS : 620100057

Nom de l'établissement : CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		148 120	02/08/2018
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		249 748	02/08/2018
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		297 516	02/08/2018
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	40 156	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	02/08/2018
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		320 650	02/08/2018
2.3.12	Carences ambulancières		1 165 605	02/08/2018
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 808 068	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	37 500	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	45 000	02/08/2018 modifiée par la décision du 19/10/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	21 072	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664	02/08/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Personnel pour CAPD	20 000	02/08/2018

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole manipulateurs en radiologie	200 000	02/08/2018
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 127 213	02/08/2018
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	66 926	19/10/2018
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - dénutrition	0	19/10/2018
2.1.7	Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère		70 000	<b>17 DEC. 2018</b>
2.3.11	Médecins correspondants SAMU	DOSA / Territoire Fruges Hesdin	35 000	<b>17 DEC. 2018</b>
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients dans le service des urgences	50 000	<b>17 DEC. 2018</b>
2.7	Autres missions 2	Afflux de patients en pédiatrie	45 000	<b>17 DEC. 2018</b>
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Pas-de-Calais	662 755	<b>17 DEC. 2018</b>
3.1.3	Structures de régulation libérale	DOSA / PDS Régulation libérale du Pas-de-Calais: renfort régularisation libérale samedi matin en hiver	6 955	<b>17 DEC. 2018</b>
4.1.5	Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE)	Financement accordé pour l'organisation des réunions dans le cadre du déploiement du programme PHARE	4 024	<b>17 DEC. 2018</b>
<b>Total :</b>			<b>8 400 816</b>	